



Décision n° 596 / 2024
Procédure n° : 2024/036
AM

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment dédié à l'aéronautique

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 17 octobre 2024 relative à l'attribution du marché "Mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment dédié à l'aéronautique" à ALPES CONTRÔLE, 77, Avenue Maryse Bastié, 16340 L ISLE D ESPAGNAC pour un montant de 5.265,00 € HT soit 6.318,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

| | | |
|---------------------------|----------|-------------------|
| Commandes supplémentaires | + | € 1.505,00 |
| Total HT | = | € 1.505,00 |
| TVA | + | € 301,00 |
| TOTAL | = | € 1.806,00 |

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 28,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 6.770,00 € HT soit 8.124,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

Des travaux de VRD doivent être menés en parallèle des travaux du bâtiment, pour la bonne organisation des chantiers un seul et même coordonnateur SPS doit être désigné ;

Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;



Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment dédié à l'aéronautique" pour le montant total en plus de 1.505,00 € HT soit 1.806,00 € TTC, (20% TVA) (301,00 €).

Fait à Jonzac,

Le 12 DEC. 2024

Le Président

Claude BELLOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex